



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 2002

Texte de la question

M Bernard Charles attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le développement récent d'audits de services pharmaceutiques hospitaliers par des sociétés privées. Ce développement crée de nombreuses difficultés entre pharmaciens et se fait souvent en oubliant la spécificité de la fonction pharmaceutique et les exigences déontologiques imposées par l'exercice professionnel, ce qui a entraîné un communiqué du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens. Il lui demande les directives qu'il souhaite donner aux administrations hospitalières et si la réalisation d'une évaluation de services pharmaceutiques doit continuer à être la fonction exclusive de sociétés privées quand il existe des institutions publiques compétentes et susceptibles d'intervenir dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'il appartient au directeur d'un établissement hospitalier, agissant dans le cadre de ses pouvoirs propres de décider des moyens à mettre en œuvre pour évaluer les conditions de fonctionnement de l'hôpital dont il a la charge. Le recours à des sociétés privées reste totalement indépendant des interventions des institutions publiques compétentes. S'il n'est pas souhaitable d'avoir systématiquement recours à de telles pratiques dans le domaine de la fonction pharmaceutique, il n'est cependant pas inutile, à condition que soient préservées les exigences déontologiques imposées par l'exercice professionnel, de demander le conseil de sociétés privées de façon ponctuelle lorsque les difficultés sont liées à des problèmes d'organisation et de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2002

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2451